

ARRÊTE N° 204/AM/2025
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Général de Gaulle (place de la mairie) – tronçon (-21.105663 ; 55.295069) à (-21.1055641 ; 55.295187) afin de permettre des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords des ERP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 juin 2025 et ce jusqu'au 21 juin 2025, à partir de 19h00 et jusqu'à 5h00 du matin la société TPTH est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, la mesure suivante sera prise :
- La circulation sera interdite.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pendant certaines phases des travaux des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 4 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entrepreneur.
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 13 juin 2025

